

Programmes disponibles pour les participants aux formations spécifiquement données au Canada

Crédit-Plan

Vous pouvez, suite à l'approbation de votre dossier de crédit, profiter du Crédit-Plan de la Banque Nationale auquel l'Institut Milton H. Erickson du Québec inc. est associé au Canada. Ce plan vous permet d'échelonner votre investissement de formation en payant des versements égaux sur une période de 12 mois.

Reçus et crédits d'impôt

Pour les formations en Hypnose et les formations professionnelles, nous vous fournirons un reçu pour crédit d'impôt sur demande, Institut Milton H. Erickson du Québec inc. étant un établissement d'enseignement agréé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et par le ministère du Revenu du Québec. Pour toute autre formation, nous vous remettons un reçu officiel de l'Institut Milton H. Erickson du Québec inc.

Loi 90

L'Institut Milton H. Erickson du Québec inc., par son agrément auprès d'Emploi-Québec répond aux exigences de la loi 90 qui oblige les entreprises à consacrer 1 % de leur masse salariale à la formation de la main-d'oeuvre. Il est une initiative du gouvernement du Québec dans le but d'encourager la formation continue.

Crédits et émission d'UEC par la SOFEDUC

L'Institut Milton H. Erickson du Québec inc. est agréé par la Société de Formation et d'Éducation continues (SOFEDUC), ce qui dénote le haut standard de qualité de ses formations et de ce fait l'autorise à remettre des unités d'éducation continue (U.E.C.) aux participants aux formations que nous offrons. Le nombre d'UEC varie en fonction du nombre d'heures de formation.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

L'Institut Milton H. Erickson du Québec inc. étant un établissement d'enseignement reconnu, vous pouvez financer certaines de vos formations avec nous en utilisant vos REER. Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) est un régime qui vous permet de retirer des fonds de vos REER pour financer le coût de vos études ou celles de votre époux ou conjoint de fait. Si vous remplissez certaines conditions, vous n'aurez pas d'impôt à payer sur les sommes retirées et vous aurez 10 ans pour les rembourser à vos REER. Dans le cadre du REEP, vous pouvez retirer jusqu'à 10 000 \$ par année de vos REER pour un maximum de 20 000 \$ sur deux ans.

Formulaires et publications : Vous pouvez obtenir la plupart des documents et informations concernant le REEP en visitant le site Web <http://www.adrc.gc.ca>, en vous rendant à un centre fiscal, ou à un bureau des services fiscaux, ou en composant sans frais le 1-800 959-3376.